

TRANSMIS LE 24/07/2024
REÇU LE 24/07/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 25/07/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 25/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Par décision du Maire
L'Adjoint du Maire
2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Madame Claire DE BERRE
Le 25 juillet 2024

DIRECTION PRÉVENTION ET SÉCURITÉ
XM/HL/AD

ARRÊTÉ N°24-493

**MODIFIE LES HORAIRES DE FERMETURE À 23 HEURES EN SEMAINE,
A 00H00 LE WEEK END DU RESTAURANT « XL BURGER »
SIS 1 RUE JEAN MERMOZ.
ABROGE L'ARRÊTÉ 24-353**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1, L132-7 et L511-1,

VU le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R610-5 et 623-2,

VU le Code de procédure pénale notamment l'article 78-6,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R8571-26, R13337-9 et R1334-31,

VU le Code de l'environnement,

VU la qualité d'Officier de Police Judiciaire du Maire et ses prérogatives en matière de sécurité de tranquillité et de salubrité publiques,

CONSIDÉRANT que pour sauvegarder la tranquillité publique contre les nuisances résultant d'activités tardives dans l'établissement de débit de boissons recevant du public et relevant du code de la santé publique, il importe de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture de cet établissement,

CONSIDÉRANT qu'aux heures d'ouverture de cet établissement de débit de boissons, des regroupements causent des troubles à l'ordre public, tant en terme de sécurité (dégradations de biens publics et atteintes aux personnes comme des agressions verbales et des quolibets), que de salubrité publique (dépôts de déchets...),

CONSIDÉRANT que les troubles à la tranquillité publique sont liés à l'implantation du commerce,

CONSIDÉRANT que les véhicules à l'arrêt et/ou en stationnement anarchique entravent la libre circulation des piétons, mettent en danger la sécurité des usagers de la route et portent atteinte au bon ordre à la sûreté, la sécurité, et la salubrité publiques,

CONSIDÉRANT les doléances reçues en Mairie relatives au comportement agressif de ces groupes d'individus avec les passants et les riverains, et ce depuis une période non exhaustive de plusieurs mois,



Arrêté n°24-393 Police Municipale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la tranquillité des riverains résidant aux abords du restaurant, sis 1 rue Jean Mermoz,

CONSIDÉRANT les interventions de la Police Municipale et Nationale et les actions préventives menées,

CONSIDÉRANT que le gérant de l'établissement « XL Burger » s'est engagé à recruter un agent de sécurité, pour contrôler l'accès au restaurant, assurer la surveillance aux abords du restaurant « XL Burger » et veiller au bon respect du stationnement,

CONSIDÉRANT que le gérant de l'établissement « XL Burger » s'est engagé à ne plus retransmettre des rencontres sportives nationales et internationales.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les horaires de fermeture à 23h00 en semaine, à 00h00, le week end, du restaurant « XL Burger » sis 1 rue Jean Mermoz

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les horaires de fermeture de l'établissement de débits de boissons « XL Burger », sis 1 Rue Jean Mermoz sont fixés à 23h00 en semaine, 00h00 le week end à compter du 11 juillet 2024.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la Sécurité, Monsieur le Commissaire d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 11 juillet 2024



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

ARR24-493

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-24T11-46-56.00 (MI254575266)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240711-ARR24-493-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : MODIFIE LES HORAIRES DE FERMETURE À 23HEURES EN SEMAINE,
À 00H00 LE WEEK-END DU RESTAURANT "XL BUFFET"
SIS 1 RUE JEAN MERMOZ, ABROGE L'ARRÊTÉ 24/07/2024

Date de décision : 11/07/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.7. autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-493 PM.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/07/24 à 11:46

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 24/07/24 à 11:46

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 24/07/24 à 11:51

